



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 106 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n° 1 – Prise en compte des modifications relatives
à l'action 7.3**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017106-DE
Reçu le 29/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 106 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n° 1 – Prise en compte des modifications relatives
à l'action 7.3**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la défense contre la mer,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu la délibération n°127 du 16 décembre 2016, portant sur le contrat de recherche et développement pour la pérennisation de l'observatoire du littoral,

Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre,

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 juillet 2017, a validé un projet d'avenant d'un montant de 10 445 821,00 € HT, portant ainsi le montant total du PAPI à 55 566 821,00 € HT ;

Considérant que le 10 juillet 2017, le Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des opérations de l'axe 7, a transmis à la Communauté de Communes de l'Île de Ré de nouvelles estimations financières relatives à l'action 7.3 « Ars en Ré – mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur du Fier d'Ars » ;

Considérant que ces estimations font état d'une augmentation du montant initialement prévu dans l'avenant pour cette action de 2 601 341,00 € HT ;

Considérant que ces surcoûts sont de plusieurs ordres :

- S'agissant des prescriptions paysagères et patrimoniales demandées par les services de l'Etat :
 - o la recherche de solutions alternatives pour éviter l'implantation de parapets en bord de quais et conserver ainsi un caractère portuaire sur le secteur du chenal d'accès au port,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017106-DE
Reçu le 29/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 106 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

15. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n° 1 – Prise en compte des modifications relatives
à l'action 7.3**

- o le remplacement, sur l'ensemble du linéaire, des parapets en béton extrudé par des murets coffrés en place pour une meilleure adaptation paysagère,
 - o le remplacement du parapet par des enrochements rehaussés et prolongés en crête de digue sur le secteur de la Criée aux Salines ;
- S'agissant des aléas techniques :
- o la recherche de solutions techniques pour adapter la porte du port et la maintenir en position fermée en cas de submersion ;

Considérant ainsi que cette modification entraîne une augmentation des coûts du PAPI initialement prévus en 2012 de 13 047 162,00 € HT, et porte son montant total à 58 168 162,00 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la modification du projet d'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- d'intégrer ces estimations complémentaires au projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, afin de porter son montant à 13 047 162,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : **29 septembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017106-DE

Reçu le 29/09/2017